Image not found or type unknown

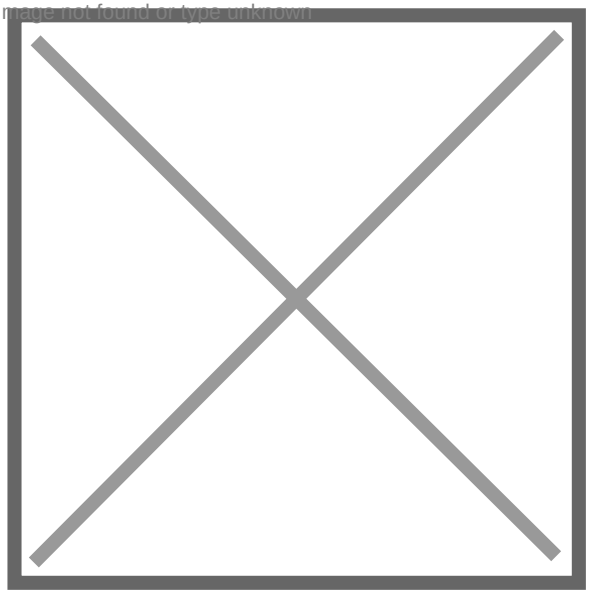

Ou irai vivre ma fille si jamais je venais à décéder?

Par **sirius60**, le **12/05/2013** à **18:38**

Bonjour,
Je suis un père qui élève seul sa fille de 11 ans.
Nous sommes passé au tribunal pour officialisé cette situation et ma fille voit sa mère tous les 15 jours et la moitié des vacances scolaires.
Ma question est la suivante:
-Qu'arriverait il à ma fille si jamais il m'arrivait malheure ou si je venai à décéder?
-Ma fille retournerait-elle obligatoirement chez sa mère, en sachant que plusieurs enfants lui ont été retiré pour manquement à l'obligation de les mettre à l'école et sachant que chez sa mère se n'est pas très saint?
-Ma fille peut elle aller vivre chez sa grand mère ou sa tante? dans ce cas quels sont les documents à remplir?
Merci d'avance pour vos réponses
Dans l'attente...

Par **amajuris**, le **12/05/2013** à **18:56**

bjr,
si la mère a l'autorité parentale, votre fille si vous décédez ira chez elle à moins que le juge des tutelles en décide autrement.
cdt

Par **sirius60**, le **12/05/2013** à **18:58**

Ok merci pour votre réponse.
existe t il un moyen pour que ce soit ma mère sui en ai la garde au cas où?

Par **lipoo54**, le **13/05/2013** à **17:59**

bonjour,
Pourquoi refusez-vous que la mère de votre fille en ai la garde si vous veniez à décéder ?

Par **sirius60**, le **13/05/2013** à **18:36**

parce que je juge que ma mère est en meilleure position pour l'élever, chez sa mère ce n'est pas le meilleur endroit pour que ma fille continu ces études, il y a beaucoup trop de monde et il n'y a pas de règles de vie

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés